

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le 27 JUL 2025

DECRET N° 25- 079 / PR

Chargeant le Dr ABOUBACAR SAID
ANLI de la Suppléance du Président
de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001,
révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU le Décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du
Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du
Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre de
l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, **Dr ABOUBACAR SAID
ANLI**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani